



CONDITIONS DE VIE DANS LES COULOIRS DE LA MORT

FICHE D'INFORMATION DÉTAILLÉE

16^e Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2018 la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célébreront la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la Journée mondiale se concentrera sur les conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort. La Coalition mondiale s'intéresse à cette problématique car elle sait qu'indépendamment de la perspective d'une exécution, l'enfermement des personnes condamnées à mort constitue en lui-même une situation préoccupante faite de souffrances physiques et mentales, que l'on peut dans certains cas assimiler à une forme de torture.

Œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort, c'est aussi ne pas faire l'impasse sur le traitement imposé quotidiennement par les pays rétentionnistes aux prisonniers condamnés à mort.



Introduction

D'après le rapport annuel 2017 d'Amnesty International¹, fin 2017, au moins 21 919 personnes ont été répertoriées dans le monde comme étant sous le coup d'une condamnation à mort. The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide estime, quant à lui, le nombre de personnes condamnées à mort dans le monde à un peu moins de 40 000.

Même si les personnes détenues dans les couloirs de la mort sont supposées disposer des mêmes droits et des mêmes conditions de traitement, dites « de base », que toutes les autres catégories de prisonniers, telles que répertoriées par l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus (Règles de Mandela), de nombreux témoignages ont fait état des conditions inhumaines que connaissent les personnes condamnées à mort.

Cette fiche d'information détaillée a pour objectif de mettre en lumière les conditions de détention que subissent de nombreuses personnes condamnées à mort, et ce dans le monde entier. Ces personnes - où qu'elles se trouvent - sont souvent victimes de violations des droits de l'homme. Et dans de nombreux cas ces violations sont peu, voire pas du tout, dénoncées en raison du manque de visibilité qui subsiste dans les couloirs de la mort, puisque l'accès y est souvent très limité. Contrairement à de nombreuses violations flagrantes dans d'autres sphères, où la technologie facilite la capture d'actes odieux, les cellules du couloir de la mort restent dans l'ombre, connues uniquement de ceux qui en font l'expérience ou de ceux qui se rendent dans les prisons et peuvent ainsi témoigner de ce qu'ils ont vu de leurs propres yeux.

Afin de donner une visibilité à cette problématique, la fiche d'information qui suit est divisée en trois parties. La première vise à fournir un résumé de ce que vit en général une personne condamnée à mort pendant sa détention et à mettre en lumière les problèmes qui y sont associés, tant physiques que psychologiques. La deuxième offre un aperçu des normes internationales actuellement en vigueur en ce qui concerne les conditions de détention des personnes condamnées à mort. La troisième examine ensuite quels impacts ces conditions peuvent avoir sur l'entourage proche et la famille du condamné, mais aussi sur les avocats.

¹ Rapport annuel 2017 Amnesty International, disponible ici : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F6618b178-7aef-4c68-a2b0-cf6379dc4db2_act_50_7955_2018_rapport_peine_de_mort_2018.pdf



Carte du monde des pays où des personnes sont actuellement condamnées à mort



-  Pays où au moins **1 000 personnes** sont sous le coup d'une condamnation à mort
-  Pays où au moins **100 personnes** sont sous le coup d'une condamnation à mort
-  Pays où au moins **1 personne** est sous le coup d'une condamnation à mort
-  Pays où au moins **1 personne** a été exécutée en 2017



Méthodologie

Cette note a été préparée en partenariat avec l'ONG The Advocates for Human Rights, avec l'aide du cabinet d'avocats Fredrikson et Byron, P. A., par la Coalition mondiale contre la peine de mort. La base de données sur la peine de mort dans le monde du Cornel Center on the Death Penalty Worldwide et les rapports d'Amnesty International ont, entre autres, été utilisés.

La Coalition mondiale remercie également les étudiants participant au programme de recherche de la Cambridge Law Society pour leurs travaux de recherche préparatoires.

Cette fiche détaillée ne pourrait exister sans toutes les histoires recueillies et mises à disposition par les organisations membres de la Coalition mondiale.



Contexte : qu'appelle-t-on communément les « couloirs de la mort » ?

L'expression « couloir de la mort » fait communément référence à la section d'une prison où sont détenues les personnes condamnées à mort. Les prisonniers sont considérés comme étant « dans le couloir de la mort » à partir du moment où ils ont été condamnés à mort pour un crime passible de la peine capitale en 1^{er} instance, jusqu'à leur exécution, leur mort de cause naturelle, leur commutation de peine ou leur libération (s'ils ont été innocentés ou ont bénéficié d'une remise en liberté après une commutation de peine), en passant par les phases de recours ou de demande de grâce durant lesquelles, en principe, la peine est suspendue – ou devrait l'être.

« Couloir de la mort » est une expression générique applicable même dans les pays où il n'existe pas de section pénitentiaire spécifique pour les personnes en attente de la peine capitale. En effet, dans certains



pays, il n'existe pas forcément de sections dites spécialisées pour les personnes condamnées à mort à l'écart du reste de la population carcérale. Cependant, le statut des détenus condamnés à mort reste différent de celui des autres détenus.

The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide rapporte que, généralement, les personnes condamnées à mort sont dans le même environnement que le reste de la population carcérale, mais que leurs conditions de détention sont beaucoup plus dures².

1. Les conditions de vie dans les couloirs de la mort

Les conditions de détention des personnes condamnées à mort peuvent varier d'un pays à l'autre. Cependant certaines caractéristiques se retrouvent systématiquement dans chaque pays.

Par exemple, dans de nombreux pays, les personnes condamnées à mort sont détenues en isolement total, passant ainsi quasiment toute la journée dans leur cellule sans autorisation de sortie.

 Aux **ETATS-UNIS**, dans certains Etats, comme en Californie ou au Texas, le régime de l'isolement est complet et les détenus restent enfermés dans leur cellule 22h sur 24h³. Ils sont maintenus à l'isolement et endurent ainsi un confinement extrême⁴.

Au **JAPON**, les prisonniers sont obligés de rester enfermés et accroupis dans leur cellule. Ils n'ont le droit qu'à 30 minutes d'exercice par jour à l'extérieur. Il leur est interdit de faire de l'exercice dans leur cellule⁵.

Au **PAKISTAN**, les personnes condamnées à mort ne sont autorisées à sortir qu'une heure par jour⁶, alors qu'elles sont confinées dans des cellules communément appelées les "cellules de la mort" où « huit prisonniers seront forcés de partager une cellule de 2 mètres par trois mètres⁷ ».

Au **VIETNAM**, les conditions de vie des personnes condamnées à mort sont particulièrement dures : les détenus jugés dangereux ne sont détachés de leurs chaînes qu'un quart d'heure par jour pour faire leur toilette⁸.

D'autres caractéristiques très répandues ont été répertoriées, telles que :

- La surpopulation carcérale

 Au **MALAWI**, du fait de la surpopulation carcérale, les prisonniers s'organisent et font des rondes pour pouvoir dormir chacun leur tour. Les cellules étant fermées de 16 heures à 6 heures du matin, ils se retrouvent parfois à plus de 200 dans une cellule prévue à l'origine pour 2 à 3 personnes⁹.

Au **GHANA**, les responsables de l'administration pénitentiaire ont indiqué que dans une prison, 104 personnes condamnées à mort étaient détenues dans une cellule conçue pour recevoir 24 prisonniers¹⁰.

⁴Death Row Conditions, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

³ Centre d'information sur la peine de mort : reconsidérer la peine de mort en période de crise économique, p. 18, 20 Octobre 2009.

Anthony Graves, An Innocent Man's Tortured Days on Texas's Death Row, ACLU Blog of Rights, disponible ici :

<http://www.aclu.org/blog/prisoners-rights-capital-punishment/innocent-mans-tortured-days-texas-death-row>

⁴ Death Row Conditions, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

⁵ A Secret theatre: *Inside Japan's Capital Punishment System*, C. Lane.

⁶ <https://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=Pakistan>

⁷ Id.

⁸ Au Vietnam de l'art dans les couloirs de la mort, témoignage de Nguyen Truong Chinh ; *Challenges*, disponible ici :

https://www.challenges.fr/societe/au-vietnam-de-l-art-dans-les-couloirs-de-la-mort_590266

⁹ Rapport Annuel de la situation des Droits de l'Homme au Malawi, 2016, Département d'Etat des Etats-Unis (2017)

¹⁰ Death Row Conditions, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

- Nourriture et eau potable insuffisantes



Au **MAROC**, un homme témoigne « je suis devenu un mort vivant. La prison c'est vraiment une question de privations. J'ai même oublié le goût des fruits. Cela fait 18 ans que je n'ai pas goûté un seul fruit »¹¹.

En **INDONESIE** la nourriture fournie par les prisons est insuffisante et les gardiens cherchent souvent à obtenir des pots-de-vin pour permettre aux membres de la famille de compléter le régime alimentaire de leurs proches¹².

- Le manque de soins médicaux



Au **BELARUS**, un prisonnier condamné à mort décrit l'absence de soins médicaux :

« Le médecin s'est arrêté et a demandé si quelqu'un avait besoin de soins médicaux. Les nouveaux venus, comme moi, qui étaient là pour la première fois, ont répondu qu'ils avaient besoin d'aide médicale, ce à quoi le médecin a répondu : « Vous voyez mon uniforme blanc ? Et bien vous ne le reverrez plus. » Et effectivement nous ne l'avons plus revu »¹³.

En **UGANDA**, dans la Prison de Jinja, les détenus reçoivent la visite d'un médecin seulement deux fois par mois. Lorsque les personnes condamnées à mort tombent malades, l'équipe médicale hésite parfois à les soigner puisqu'ils « sont condamnés à mourir de toute façon »¹⁴.

Le manque de soins médicaux est particulièrement accentué pour les détenus souffrant de troubles mentaux.



Au **PAKISTAN**, les prisonniers atteints de troubles mentaux sont souvent confinés ensemble dans une seule cellule. Ainsi, il y a une dizaine d'années, quarante prisonniers atteints de troubles mentaux ont été enchaînés à un mur d'une prison du Pendjab, où des médecins incompetents prodiguaient aux prisonniers des soins médicaux de piètre qualité¹⁵.

- Le manque de personnel et d'infrastructures



En **ERYTHREE** le problème de surpopulation carcérale est si grave que certains prisonniers seraient détenus dans des conteneurs d'expédition, des bunkers souterrains et d'autres endroits similaires où la lumière ou la ventilation sont limitées¹⁶.

- Des conditions sanitaires déplorables



Hanut, un homme condamné à mort en **INDE**, a révélé que « jusqu'en 2010, il n'y avait pas de toilettes dans la prison. Les prisonniers avaient un tube en acier à l'intérieur de leur cellule pour leurs besoins quotidiens. Hanut se souvient de l'horreur des jours où le tube n'était pas nettoyé. La cellule entière se remplissait d'une odeur nauséabonde, et l'idée même de boire son thé dans la même cellule était répugnante »¹⁷.

¹¹ Condamnés à mourir, ECPM et OMDH.

¹² Base de données sur l'Indonésie, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici : <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=Indonesia>

¹³ Rapport de la FIDH et VIASNA, Belarus, disponible ici :

https://www.fidh.org/IMG/pdf/death_penalty_in_belarus_murder_on_un_lawful_grounds_en_web.pdf

¹⁴ Death Row Conditions, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

¹⁵ Rapport Annuel 2008 Amnesty International

¹⁶ Death Row Conditions, *The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

¹⁷ Death Penalty India Report, National Law University, Delhi, 2016. P.82, tome 2.

- La violence physique

En outre, dans certains pays, il existe des conditions de vie encore plus extrêmes auxquelles font face les personnes condamnées à mort.

Par exemple, dans certains pays, comme **la Barbade, le Belarus, le Japon, le Nigéria et le Zimbabwe**¹⁸, les condamnés à mort sont souvent enfermés dans des cages, confinés dans des pièces sombres et sont parfois même installés à proximité des salles d'exécution afin qu'ils entendent les exécutions d'autres personnes.



Un ancien membre du personnel du Centre de détention provisoire n°1 au **BELARUS** témoigne :

« Au tout début, ils [les prisonniers] font face à un régime sécuritaire maximal. Il n'est mentionné nulle part qu'ils doivent être ainsi surveillés, mais c'est un fait. Les règles leur interdisent de s'allonger ou de s'asseoir sur les planches leur servant de lit entre 6h et 22h [...]. Les condamnés à mort ne sont jamais emmenés en promenade, alors que c'est interdit par la loi et qu'il y a une petite cour dans le nouveau bâtiment. Les condamnés à mort y sont généralement amenés après le déjeuner lors de l'inspection, fréquente, des cellules [...]. Parfois, ils sont enfermés dans les douches, mais le plus souvent, ils sont enfermés dans la cour le temps de l'inspection »¹⁹.

Les **condamnés à mort en Chine, à Sainte-Lucie, au Sud-Soudan, à Taiwan, en Thaïlande et au Vietnam** seraient souvent menottés au mur pendant de longues périodes, voire quotidiennement²⁰.

- L'attente

Mais les condamnés à mort ne font pas « seulement » face à ces mauvaises conditions matérielles ; chaque jour ils se réveillent et doivent faire face à la fatalité qui imprègne les couloirs de la mort. Cette exposition constante à la mort, l'attente, jour après jour, est insupportable, d'autant plus lorsque le temps qui s'écoule entre la condamnation et la mort ne cesse d'augmenter.



Aux **ÉTATS-UNIS**, 40 % des condamnés à mort ont passé au moins 20 ans dans les couloirs de la mort à attendre leur exécution. Un prisonnier dans le couloir de la mort peut attendre 190 mois en moyenne avant d'être exécuté, ce qui représente une augmentation de 171,62% depuis 1984²¹. Certaines personnes sont dans le couloir de la mort depuis tellement d'années qu'elles ont besoin de fauteuils roulants ou d'un déambulateur pour marcher²².

En **INDE**, les condamnés à mort passent de très longues périodes en prison. Alors que la durée médiane dans le couloir de la mort est de 10 ans et 5 mois, certains détenus ont passé plus de 25 ans enfermés dans une cellule²³. Navinder Singh a passé plus de 25 ans dans le couloir de la mort pour finalement voir sa demande de grâce rejetée par la Cour suprême indienne après 10 ans de procès²⁴.

En **CHINE** cette durée est aléatoire. Ainsi, en moyenne un prisonnier dans les couloirs de la mort attend environ 50 jours entre le prononcé de sa condamnation et son exécution. Cependant, il arrive que le délai monte à plus de 200 jours d'attente ou descende à moins d'une semaine pour d'autres²⁵.

¹⁸ Death Row Conditions, The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

¹⁹ Rapport de la FIDH, Belarus disponible ici :

https://www.fidh.org/IMG/pdf/death_penalty_in_belarus_murder_on_un_lawful_grounds_en_web.pdf

²⁰ Id.

²¹ DPIC, Time on Death Row, disponible ici : <https://deathpenaltyinfo.org/time-death-row>

²² Paige St. John, A Rare Peek at San Quentin's Death Row, and Conversations With Inmates Awaiting Their Fates as Political Battles Swirl, Los Angeles Times, Dec. 29, 2015.

²³ National Law University Delhi (NLUD), Death Penalty India Report, Summary, p. 12 (2016).

²⁴ NLUD, Death Penalty India Report, Vol. 1, p. 50 (2016).

²⁵ Dui Hua Research, "China's Average 'Death Row' Prisoner Waits 2 Months for Execution," 27 avril 2016, disponible ici :

<https://www.duihuaresearch.org/2016/04/chinas-average-death-row-prisoner-waits.html>.

- La mort dans les couloirs de la mort

De plus en plus de personnes meurent dans les couloirs de la mort en raison du vieillissement et du temps passé dans le couloir de la mort, mais aussi en raison de l'absence de traitement médical et de la négligence du personnel.



Un ancien homme condamné à mort dans la Province du Nord-Kivu en **RDC** témoigne des conditions de détention dans la prison Muzenze de Goma qui accueille aujourd'hui 3 021 prisonniers alors que sa capacité d'accueil est de 150 personnes.

« Au cours de ce premier trimestre de 2018 dans la prison de Munzenze à Goma, il y a eu 7 morts liés aux conditions de détentions difficiles [...] Les prisonniers deviennent de plus en plus agressifs afin de survivre dans les prisons. Pour la plupart des condamnés à mort, leur espérance de vie en prison est de 5 ans. Mais beaucoup d'entre eux meurent avant 5 ans en raison des conditions de vie difficiles ».²⁶

Dans certains cas, les personnes condamnées à mort se suicident par désespoir. De plus, dans certaines prisons des États-Unis, comme l'U.C.I. et la F.S.P. Floride, de plus en plus cas de décès de prisonniers non résolus font l'objet d'enquêtes en raison de l'usage excessif de la force et de l'abus de violence physique par le personnel pénitentiaire.



Pendant des mois après la mort de Frank Valdes, détenu dans le couloir de la mort à la prison d'État de Floride le 17 juillet 1999, les responsables du FDOC ont soutenu qu'il s'était suicidé en plongeant la tête la première de sa couchette et en se frappant la tête aux barreaux de sa cellule. Cependant, une autopsie a clairement indiqué la présence d'empreintes de bottes sur son corps et le fait que le détenu avait été sauvagement battu par des gardiens de la prison. La famille de Valdes a reçu une compensation de 750 000 \$ mais les gardiens accusés de l'avoir tué ont finalement été acquittés lors du procès²⁷.

- Quelle dignité face à une mort programmée ?

Une fois que toutes les voies de recours ont été épuisées, les personnes condamnées à mort peuvent être exécutées. Cela peut arriver sans aucune notification de la part des autorités ou avec l'annonce de la date de l'exécution à l'avance.

Qu'on ne connaisse pas la date de son exécution et puisse donc se dire chaque matin que le jour est arrivé ou, au contraire, qu'on sache que sa propre mort est programmée avec précision, dans les deux hypothèses, les effets psychologiques sont ravageurs.

Lorsque les détenus ne sont pas informés de la date de leur exécution (notamment dans des pays comme **la Barbade, le Belarus, le Japon, le Nigeria, le Pakistan, Saint-Kitts-et-Nevis, l'Ouganda et le Zimbabwe**²⁸), ils sont dans un état d'anxiété perpétuel.



Un avocat du **NIGERIA** expliquait : « S'ils prévoient d'exécuter un prisonnier, le bourreau se rend à la prison la veille pour nettoyer la potence. Les détenus l'apprennent. Ils savent qu'il y aura une exécution le lendemain »²⁹.

Arthur Angel, condamné à mort au **NIGERIA** en 1984 et libéré en 2000, déclarait : « On demandait aux gardiens de quel État la personne était originaire, quel crime elle avait commis et quand ils nous le disaient, petit à petit on était donc informés³⁰ ».

²⁶ Témoignage recueilli par CODHAS en 2018.

²⁷ "Florida's Department of Corrections: A Culture of Corruption, Abuse and Deaths", Prison Legal News, February 2, 2016;

²⁸ Death Row Conditions, The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, disponible ici : <http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

²⁹ Entretien conduit par Amnesty International et le LEDAP, Lagos, février 2008. Rapport Amnesty international « Nigéria, pour qui vient le bourreau ? »

³⁰ *Id.*



Un ancien détenu qui a passé onze ans dans le quartier des condamnés à mort au **NIGERIA** a tenu ces propos : « J'ai rêvé que j'étais pendu, qu'on me tuait. » Un autre, toujours détenu, affirme : « J'ai peur. Je ne prends même pas mon petit-déjeuner à cause de cette peur ³¹ ».

Au **PAKISTAN** les personnes condamnées à mort ne connaissent pas la date de leur exécution ; elles sont dans l'attente quotidienne. Sohail Yafat a été accusé à tort pour meurtre en 2001. Il a passé 10 ans en prison avant d'être reconnu comme innocent. « Les prisons deviennent silencieuses lorsque les détenus apprennent qu'un mandat d'exécution a été émis. J'ai très peu dormi les nuits en prison. Le bruit des hommes respirant, pleurant et parfois criant dans leur sommeil vous tient éveillé. La seule exception était celle des nuits où un mandat d'exécution avait été émis, le silence régnait mais nous en perdions notre sommeil. Même ceux d'entre nous qui n'étaient pas dans les couloirs de la mort ressentaient cette tension. Enfermés comme des animaux en cage, nous nous tournions vers la seule chose qu'il nous restait : prier »³².

Dans d'autres cas les détenus sont informés et se préparent donc à leur mort programmée.



En avril 2015, les autorités **INDONESIENNES** avaient prévu l'exécution de plusieurs condamnés à mort, dont 8 étrangers et un Indonésien, tous accusés de trafic de drogues.

Ils ont été informés de leur exécution 72 heures avant et, à partir de ce moment, leur longue marche vers la mort a commencé : ils ont été préparés pour le voyage par les autorités et transportés vers l'île de Nusakambangan, aussi connue comme « l'île de la mort », où ils seraient exécutés. Les heures qui ont précédé l'exécution ont été les moments des adieux avec les proches. La veille, en guise de dernier repas, ils ont tous mangé du poulet frit, tandis que les 9 ambulances contenant les cercueils de chacun d'entre eux étaient prêtes pour transporter les dépouilles le lendemain³³.

Une des personnes sur la liste, Mary Jane Veloso, d'origine philippine, a vu son exécution suspendue à la dernière minute. Bien que cela représente un évident soulagement, la torture psychologique d'avoir été préparée à sa propre exécution constitue un véritable traumatisme.

2. Cadre légal et normes internationales

Bien que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) prévoie la possibilité du recours à la peine de mort, sa pratique n'est pas laissée au pouvoir discrétionnaire des Etats³⁴. « Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent ». Par ailleurs, dans son Observation générale n° 6 sur le droit à la vie, « le Comité avait estimé que l'expression 'les crimes les plus graves' doit être interprétée d'une manière restrictive, comme signifiant que la peine capitale doit être une mesure tout à fait exceptionnelle »³⁵.

De plus, les Etats doivent respecter diverses garanties qui leur sont imposées telles que l'interdiction des traitements cruels, inhumains, et/ou dégradants, énoncées à l'article 7 du PIDCP : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Exemples d'autres Traités qui énoncent cette interdiction de manière similaire :

- Convention européenne des droits de l'homme (Article 3);
- Convention interaméricaine des droits de l'homme (Article 5);

³¹ Entretien conduit par le LEDAP, Kaduna, 26 mai 2008. Rapport Amnesty international « Nigéria, pour qui vient le bourreau ? »

³² Témoignage de Sohail Yafat, recueilli par Justice Project Pakistan, disponible ici : <https://www.dawn.com/news/1362725/i-will-never-forget-the-sound-of-a-body-being-dropped-into-the-pit-when-a-man-was-hanged>

³³ *Last Hours on Death Island; Bali Nine's final moments before firing squad* disponible sur : <https://www.news.com.au/world/asia/last-hours-on-death-island-bali-nines-final-moments-before-firing-squad/news-story/51f777e9ea09efa27024fa35cc6753d0>

³⁴ Assemblée Générale des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Res. 2200A (XXI), Art.6 (Mar. 23, 1976).

³⁵ Observation générale du Comité des droits de l'Homme N° 6 sur le droit à la vie (article 6), 30/04/1982, par. 6 et 7.

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Article 5); et
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements, cruels, inhumains ou dégradants (Article 16).

Si la peine de mort ne constitue pas en elle-même une violation de l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, **les conditions de détention des personnes condamnées à mort peuvent, elles, constituer une violation de l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

Par ailleurs, **l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus** (Règles Nelson Mandela), sont, à ce jour, l'ensemble de normes le plus étoffé dans le domaine des conditions carcérales. Adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 70/175 le 17 décembre 2015, elles contiennent des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant les droits fondamentaux des détenus³⁶. Leur but déclaré est « d'exposer ce qui est généralement accepté comme étant de bons principes et des bonnes pratiques dans le traitement des prisonniers et la gestion des prisons³⁷ ». Bien que ces règles ne mentionnent pas de manière spécifique les personnes condamnées à mort, **elles s'appliquent à toutes les catégories des détenus.**

Les règles Nelson Mandela se concentrent principalement sur les principes de base concernant le traitement des détenus, ce qui inclut : l'hygiène personnelle, les vêtements et la literie, la nourriture, l'exercice et le sport, les soins de santé, le contact avec le monde extérieur. Toutefois cette liste n'est pas exhaustive.

Quelques droits fondamentaux des détenus en vertu du droit international :

1. **L'absence de torture** ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
2. **Le respect de la dignité** et de la valeur des détenus en tant qu'êtres humains
3. **L'accès aux soins médicaux**, y compris le traitement des problèmes de santé mentale
4. **Une bonne nutrition** saine et adéquate, un accès à l'eau potable
5. **Des conditions de vie salubres et adéquates**, y compris dans les cellules et les salles de bains
6. **Un accès à l'air libre** et à l'exercice physique
7. **Un espace personnel** suffisant
8. **Un accès aux activités** éducatives et professionnelles
9. **Le maintien régulier d'un contact avec les proches**, et
10. **L'accès à un avocat**

- Le phénomène du couloir de la mort

La vie dans le couloir de la mort peut entraîner plusieurs traumatismes psychologiques et une détérioration physique des personnes condamnées à mort. Les effets du maintien prolongé dans les conditions difficiles du couloir de la mort ont été reconnus internationalement et désignés comme **phénomène du couloir de la mort**. Bien qu'il n'en existe pas de définition universelle, le phénomène du couloir de la mort peut être défini comme « un maintien prolongé dans les dures conditions du couloir de la mort³⁸ ». Ainsi, le **phénomène du couloir de la mort** n'est pas seulement l'expression d'une longue attente, ou l'expression des conditions difficiles qui existent en prison. Il s'agit en réalité de **la combinaison des deux.**

³⁶ U.N. Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, U.N.G.A. Res. 70/175 (Dec. 17, 2015) <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf>

³⁷ Les Règles de Nelson Mandela sont disponibles ici : <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf>

³⁸ Patrick Hudson, Does the Death Row Phenomenon Violate a Prisoner's Human Rights under International Law?, 11 EJIL No. 4, 833-856, p. 836 (2000).



Harrison et Tamony définissent le phénomène du couloir de la mort comme étant « les effets néfastes des conditions d'existence dans le couloir de la mort, incluant l'exposition à des périodes prolongées d'isolement et l'anxiété quotidienne que ressentent les prisonniers en attendant leur mort »³⁹. En d'autres termes, le phénomène du couloir de la mort correspond au temps qu'un détenu passe en prison coincé entre la certitude de sa mort programmée et les conditions inhumaines dans lesquelles il vit pendant cette période⁴⁰.

Du fait de ce phénomène, la vie dans le couloir de la mort peut entraîner plusieurs traumatismes psychologiques ainsi que la détérioration physique et mentale des personnes condamnées à mort.

 Un ancien prisonnier des couloirs de la mort du **TEXAS** témoigne : « J'ai vu des hommes abandonner leurs recours à cause des conditions de détention intolérables. Avant son exécution, un détenu m'a dit qu'il préférerait mourir plutôt que de continuer à vivre dans ces conditions inhumaines. J'ai vu des gars entrer en prison sains d'esprit et quitter ce monde complètement fous, tenant des propos incohérents sur la table d'exécution. Un prisonnier dans ses derniers jours se maculait d'excréments, se promenait nu dans la cour d'exercice et urinait sur lui-même »⁴¹.

- Le syndrome des couloirs de la mort

Le syndrome du couloir de la mort est souvent utilisé pour décrire la maladie psychologique qui survient à la suite du phénomène du couloir de la mort⁴². C'est ici que la relation entre le couloir de la mort et l'isolement cellulaire devient la plus aiguë. Souvent, le couloir de la mort et l'isolement cellulaire marchent main dans la main (car beaucoup de condamnés à mort sont envoyés à l'isolement)⁴³. Le cauchemar du phénomène du couloir de la mort est décuplé par la déshumanisation dévastatrice que l'isolement prolongé inflige.

 Un juge **INDIEN** s'exprime ainsi au sujet d'un détenu soumis à l'isolement dans l'attente de la mort : « [le détenu] doit maintenant être plus un légume qu'une personne et la pendaison d'un légume n'est pas la peine de mort »⁴⁴.

Aujourd'hui, les études sur ce sujet ne font que confirmer le fait que l'enfermement, l'isolement, semblable à ce que vivent beaucoup de condamnés à mort, **rendent les gens fous**. En effet, les études cliniques ont démontré que l'existence d'un "syndrome du couloir de la mort" était en partie dû à quatre troubles psychiques : le sentiment d'impuissance et de défaite, le sentiment de danger diffus, le vide émotionnel et la solitude, et le déclin de l'acuité mentale et physique.

 Par exemple, le psychiatre **Dr Stuart Grassian**, a travaillé sur les effets psychologiques de l'isolement ; il en a conclu qu'« en isolement, les stimuli ordinaires rendent fous. Les individus ainsi isolés focalisent leur attention sur des stimuli et des sensations, normalement sans importance. J'ai examiné d'innombrables individus en isolement qui sont devenus complètement obsédés par une sensation corporelle mineure, presque imperceptible, une sensation qui ne fait que grandir, devient obsessionnelle et se transforme avec le temps en une inquiétude quotidienne et, finalement, en une maladie mortelle pour la personne isolée »⁴⁵.

Le **Dr Terry Kupers** quant à lui explique comment depuis que les personnes condamnées à mort sont envoyées dans les cellules en isolement, il y a eu une augmentation des maladies mentales dans les couloirs

³⁹ Dr. Karen Harrison and Anouska Tamony, *Death Row Phenomenon, Death Row Syndrome and Their Affect on Capital Cases in the US*, Int. J. Criminology (2010).

⁴⁰ En moyenne, aux Etats-Unis, un détenu passera plus de 13 ans à attendre son exécution.

⁴¹ Centre d'information sur la peine de mort (DPIC), les couloirs de la mort : Un ancien condamné à mort du Texas témoigne aux audiences du Congrès sur l'isolement.

⁴² Harrison et Tamony. Supra note.

⁴³ Nathalie Baptiste, All Death Row Inmates in Pennsylvania Are Put in Solitary Confinement. Now the State is Getting Sued, Mother Jones, January 25, 2018.

⁴⁴ W. Schabas, *The Death Penalty as Cruel Treatment and Torture* (1996),

⁴⁵ Stuart Grassian, *Psychiatric Effects of Solitary Confinement* in VOICES FROM SOLITARY,

de la mort, les personnes condamnées souvent se plaignent « *d'anxiété, schizophrénie, paranoïa et désespoir* »⁴⁶.

- **Les conditions de vie dans les couloirs de la mort, une violation de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants**

De nombreuses cours internationales et régionales sont à l'origine d'une jurisprudence abondante en la matière dénonçant les conditions de détention lorsqu'elles se rapportaient soit à de la torture soit à des traitements cruels, inhumains, ou dégradants.

Dans **l'affaire Pratt et Morgan c. Jamaïque**, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a dû se prononcer sur le point de savoir si les retards excessifs dans les procédures judiciaires constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant⁴⁷.

Dans sa décision, le Comité a déclaré qu'« en principe, les procédures judiciaires prolongées ne constituent pas en soi un traitement cruel, inhumain ou dégradant [...], cependant la situation pourrait s'avérer différente dans les affaires impliquant la peine capitale⁴⁸ ». En l'espèce, même si le retard et les circonstances de cette affaire n'ont pas atteint le seuil nécessaire, un incident relatif à la délivrance des mandats d'exécution a servi de base au Comité pour accorder une réparation en vertu de l'article 7⁴⁹.

Le Comité s'est également appuyé sur l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour condamner les conditions d'existence déplorables dans des couloirs de la mort, en particulier en ce qui concerne le manque de soins médicaux⁵⁰.



En **JAMAÏQUE**, les soins médicaux sont pratiquement inexistants, avec seulement trois médecins, un psychiatre et une infirmière à temps plein censés être au service d'environ 5 000 détenus répartis dans pas moins de 12 établissements. Par conséquent, les personnes détenues sont souvent victimes de blessures ou maladies mineures mais qui, du fait d'un grand manque de soins médicaux, s'aggravent jusqu'à provoquer le décès⁵¹.

Au niveau régional, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt-phare, **Soering c. Royaume Uni**. Le requérant aurait attendu très longtemps dans des conditions extrêmement difficiles s'il était renvoyé aux Etats-Unis et la CEDH a jugé que l'extradition du requérant l'exposerait à un risque réel de traitements inhumains et dégradants dépassant le seuil posé par l'article 3 de la Convention européenne interdisant la torture et tous autres traitements inhumains ou dégradants⁵².

Dans l'affaire **Hilaire, Constantine et Benjamin et autres c. Trinidad et Tobago**, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a adopté le même raisonnement en considérant que le « syndrome du couloir de la mort » pouvait être assimilé à un traitement cruel, inhumain ou dégradant⁵³.

Au niveau national, plusieurs cours ont reconnu que les conditions de détention dans les couloirs de la mort pouvaient être considérées comme une violation de l'article 7 du PIDCP.

Dans **l'affaire Commission Catholique pour la Justice et la Paix au Zimbabwe c. Procureur Général et Autres**, la Cour Suprême du Zimbabwe a retenu, sur la base du consensus académique et judiciaire sur le « syndrome du couloir de la mort », que le maintien prolongé dans le couloir de la mort et les conditions difficiles d'existence qui y règnent étaient en violation de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et

⁴⁶ Dr Terry Kupers, Solitary confinement on death row is mental torture : psychiatrist, Coalition mondiale contre la peine de mort, disponible ici : <http://www.worldcoalition.org/video-terry-kupers-solitary-confinement-death-row-torture-penalty.html>

⁴⁷ Pratt and Morgan v. Jamaica (Nos 210/1986 and 225/1987), UN Doc. A/44/40 222, §13.6 (1989).

⁴⁸ *Id.*

⁴⁹ *Id.* at §13.7

⁵⁰ Kelly v. Jamaica (No. 253/1987), UN Doc. A/46/40 241 (1991).

⁵¹ Death Row Conditions, The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, disponible ici :

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/death-row-conditions.cfm>

⁵² *Soering v. United Kingdom*, Application, ECHR, No. 14038/88, Series A, No. 161, §111 (1989).

⁵³ United Nations General Assembly (UNGA), Interim Report of the Special Rapporteur on Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, A/67/279, §644 (Aug. 9, 2012).



dégradants⁵⁴. Dans l'affaire **Susan Kigula**⁵⁵, la Cour Suprême d'Ouganda a également reconnu qu'une attente prolongée constituait un traitement cruel et dégradant.

3. Les couloirs de la mort, quel impact sur l'entourage proche ?

Lorsque l'on parle de condamnation à mort et de l'attente dans les couloirs de la mort, il est également important d'aborder l'impact des conditions de détention sur les familles, les proches, les avocats des personnes détenues, et même sur le personnel pénitentiaire.

- L'impact des couloirs de la mort sur les familles

Bien que les personnes détenues aient en principe droit aux visites de leurs familles et proches, les prisons restent des lieux hermétiques et peu accessibles. Les familles peuvent faire face à des obstacles pour rendre visite à leur proche en prison. Ces obstacles peuvent être de différente nature. Il s'agit souvent de l'éloignement géographique, mais aussi des dépenses que la visite aux proches peut engendrer et, enfin, du stigmate et l'ostracisation sociale. En effet, bien que la personne condamnée soit vivante, elle est considérée comme « mort socialement ».



En **INDE**, dans la plupart des Etats, les personnes condamnées à mort sont incarcérées dans des prisons centrales. Ces prisons sont souvent éloignées des lieux de résidence habituelle des familles, ce qui implique pour ces dernières de nombreux jours de voyage et réduit considérablement le nombre de rencontres entre la famille et le détenu⁵⁶.

Chetak n'a reçu qu'une seule visite de sa mère en 11 ans d'incarcération. Sa mère vit dans une situation d'extrême pauvreté, habite dans un Etat voisin, et ne parle pas la langue de l'Etat dans lequel est incarcéré son fils⁵⁷.

Pour **Dheer**, les rencontres avec sa femme en prison ont un goût amer. Il sait qu'elle doit voyager pendant 2 jours et qu'elle doit dépenser 300 rupees afin de venir le voir. Il se reproche le fait que sa famille doit endurer un tel fardeau pour venir le voir tout en reconnaissant que ces visites lui procurent une immense joie⁵⁸.

La famille de **Dhanvant** (condamné à mort pour le viol et le meurtre d'un mineur) a peur de venir lui rendre visite. Son père explique que la famille de la victime est puissante et a beaucoup d'influence dans le village et il a peur qu'on ne les laisse pas vivre dans le village si les gens apprennent que des membres de la famille vont rendre visite à leur fils en prison⁵⁹.

Les visites peuvent donc s'espacer, renforçant ainsi la sensation d'oubli des personnes détenues dans les couloirs de la mort. Certaines visites s'arrêtent parfois même du jour au lendemain, la douleur de la séparation étant trop lourde à supporter.

Lorsque les visites ont tout de même lieu, les familles subissent également l'impact des conditions de détention. Dans de nombreux cas, les familles ne peuvent pas avoir de contacts physiques et peuvent être séparées de leur proche par une vitre.

On constate aussi manque d'intimité, les gardiens se retrouvant souvent dans la situation d'écouter les conversations.



Alexandra a rencontré son père, Gennady Yakovitsky, dans les couloirs de la mort au **BELARUS** plusieurs fois avant qu'il ne soit exécuté.

Ils ne peuvent se voir qu'à travers une vitre de verre, toujours surveillés de près par des gardiens. « Nous ne parlions jamais de son affaire, c'était interdit. On ne pouvait parler que de la famille. » A l'occasion de l'une de

⁵⁴ *Id.* §45

⁵⁵ *Attorney General v. Susan Kigula and 417 others, Supreme Court of Uganda, Constitutional Appeal (No. 3 of 2006) (2009).*

⁵⁶ *Death Penalty India Report, National Law University, Delhi, family visits, p92*

⁵⁷ *Id.*

⁵⁸ *Id.* p94

⁵⁹ *Id.* p91

ses visites, Alexandra, alors âgée de 27 ans, s'est plainte auprès de son père du temps qu'il lui fallait pour recevoir un nouveau passeport. « Les gardiens lui ont répondu sarcastiquement : « Il vous reste encore un peu de temps ». ⁶⁰

Au **VIETNAM** les personnes condamnées à mort utilisent l'art pour envoyer par des moyens détournés des signes de vie à leur famille. Nguyen Truong Chinh recevait des figurines en plastique fabriquées et envoyées par son fils depuis le couloir de la mort, mais « comme d'autres proches de condamnés qui les recevaient par le biais d'ex-détenus de droit commun employés dans le couloir de la mort, il [Nguyen Truong Chinh] ne reçoit désormais plus ces signaux de créativité. Et comme les autres familles, il n'ose pas demander d'explication à son fils, lors de leurs parloirs mensuels de 30 minutes, étroitement surveillés ⁶¹ ».



Pour plus d'informations, voir la **Brochure de la Journée mondiale** et d'autres témoignages sur le **site de la Coalition mondiale** et les réseaux sociaux

- L'impact des couloirs de la mort sur les professionnels de la loi, les avocats

Avant d'examiner quel impact ces conditions de détention peuvent avoir sur les avocats, il faut rappeler que dans le cadre de la défense d'un condamné à mort l'enjeu ne peut être plus élevé. Dans le cas où l'affaire serait perdue, **il s'agit de la perte d'une vie humaine.**

Les avocats peuvent parfois se rendre en prison et ne pas avoir l'occasion de rencontrer leurs clients dans des conditions « normales », le manque de confidentialité étant souvent décrié et dénoncé.

Ces aléas pour préparer la défense d'une personne d'ores et déjà condamnée à mort ont un véritable impact sur la défense, et si la personne condamnée perd son appel ou que l'avocat ne parvient pas à faire commuer la peine, il s'agit d'une vie humaine qui sera éliminée.

Pour les avocats s'occupant d'une affaire dont la condamnation a d'ores et déjà été prononcée, la menace imminente de l'exécution rend leur travail d'autant plus difficile et crucial. Le besoin urgent de représentation de chaque client et la nécessité d'être expérimenté et bien informé pour ce genre de dossier impliquent un investissement individuel et professionnel conséquent ⁶².



Un avocat **d'Amérique du nord** raconte : « Sa vie repose sur mes épaules. C'est terriblement stressant et lourd à porter. Pour moi c'en est presque invivable » ⁶³.

Dans le livre *Fighting for Their Lives: Inside the Experience of Capital Defense Attorney*, un avocat témoigne : « Tu as l'impression d'être la seule chose qui empêche ton client de ne pas être exécuté ⁶⁴ ».



A ce sujet, voir la **Fiche pratique pour les avocats**

- L'impact des couloirs de la mort sur le personnel de prison ⁶⁵

Il arrive souvent que le **personnel pénitentiaire**, confronté quotidiennement aux couloirs de la mort et aux conditions de détentions déplorables évoquées plus haut, soit profondément affecté par le milieu, la souffrance constante auxquels ils font face, et par le rôle qu'ils jouent dans cette machinerie mortelle. Les personnes condamnées à mort sont généralement considérées comme faisant partie des prisonniers les plus dangereux

⁶⁰ "Death Penalty in Belarus. Murder on (Un)lawful Grounds", FIDH et VIASNA.

⁶¹ Au Vietnam de l'art dans les couloirs de la mort, témoignages de Nguyen Truong Chinh ; *Challenges*, disponible ici : https://www.challenges.fr/societe/au-vietnam-de-l-art-dans-les-couloirs-de-la-mort_590266

⁶² PRI, Fighting for clients' lives: the impact of the death penalty on defence lawyers, disponible ici : <https://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2014/04/fighting-for-clients-v3-web.pdf>

⁶³ *Id.*

⁶⁴ *Fighting for Their Lives: Inside the Experience of Capital Defense Attorneys* by Susannah Sheffer

⁶⁵ Prison guard and the death penalty disponible ici : <https://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2015/04/PRI-Prison-guards-briefing-paper.pdf>



et sont soumises à des conditions de sécurité maximale. De ce fait le personnel doit rester constamment vigilant⁶⁶ et considère son lieu de travail comme « **dangereux** ».

Les conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort rendent les choses difficiles non seulement pour les prisonniers, mais aussi pour le personnel. La souffrance des détenus de vivre ainsi, combinée à une incarcération prolongée et une anxiété constante due à une mort programmée⁶⁷ conduit parfois les gardiens à craindre pour leur propre vie.

 En 2014, le syndicat des gardiens de prison du Texas, aux **ÉTATS-UNIS**, a lancé un appel pour de meilleures conditions de détention dans les couloirs de la mort, car les gardiens faisaient face au danger quotidien de prisonniers rendus malades mentalement et physiquement par l'isolement cellulaire et qui n'avaient plus « rien à perdre », ce qui impliquait donc des violences physiques, verbales, des menaces, etc. à l'encontre des gardiens⁶⁸.

Malgré des conditions de vie difficiles, les couloirs de la mort restent des endroits où peuvent se créer des liens humains.

Dans la majorité des prisons, des liens se créent entre les personnes condamnées à mort et les gardiens. Ces derniers vont parfois passer plus de temps avec les personnes détenues qu'avec leurs amis ou leur famille, ce qui crée une certaine empathie⁶⁹ et un lien affectif parfois difficile à gérer par la suite, quand le condamné est exécuté.

Par exemple, la gestion des visites des membres de la famille peut être difficile pour les gardiens, en particulier lorsque les prisonniers sont soumis à une interdiction de toucher leurs visiteurs et que les visites ont lieu à travers des cloisons de verre ou des filets⁷⁰.

 Aux **ÉTATS-UNIS**, Edgar Fincher, agent de correction de l'unité d'Ellis dans le comté de Walker, au Texas, témoigne : La « chose la plus difficile » en tant que gardien attentif est de « voir de l'autre côté de la glace ... les familles ». Les enfants. Ne jamais pouvoir toucher. « Ne jamais » les voir « pouvoir s'embrasser »⁷¹.

Le moment où les gardiens voient le prisonnier pour la dernière fois peut parfois être très douloureux. De nombreux témoignages font d'un sentiment de tristesse lorsque les prisonniers partent pour l'exécution : un gardien d'un pénitencier tanzanien explique ainsi qu'il passait des nuits blanches presque une semaine après l'exécution avant de retrouver son calme⁷².

 Un gardien américain a rapporté qu'au moins une douzaine de fois un prisonnier sur le point d'entrer dans la salle d'exécution sortait sa main pour serrer la sienne, et dire quelque chose comme : « C'est bon de vous connaître.... Merci d'être un bon gardien »⁷³.



Voir la Fiche pour le personnel de la prison

⁶⁶ Information from India, Japan and USA, 2014 and 2015.

⁶⁷ Penal Reform International, Death Penalty Information Pack, London, p. 35, (2014)

⁶⁸ Joanna Walters, 'Prison Guards Working On Texas' Death Row Call For Softer Conditions For Condemned Inmates', The Telegraph website 18 February 2014, <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/northamerica/10647442/Prison-guards-working-on-Texas-Death-Row-call-for-softer-conditions-for-condemned-inmates.html>

⁶⁹ Texas After Violence Project, Interview avec Edgar Fincher, 17 April 2011, (Interview avec Edgar Fincher) http://av.lib.utexas.edu/index.php?title=Category:Texas_After_Violence_Project

⁷⁰ Oliver Robertson and Rachel Brett, Lightening the Load of the Parental Death Penalty on Children, Quaker United Nations Office, Geneva, p. 20, June 2013.

⁷¹ Interview avec Edgar Fincher

⁷² Kiangiosekazi Wa-Nyoka, 'Death penalty with its perceived deterrent effect', Daily News website, 15 November 2014, accessed 27 November 2014 at <http://dailynews.co.tz/index.php/columnists/columnists/38290-death-penalty-with-its-perceived-deterrent-effect> (Perceived deterrent effect)

⁷³ Interview avec Edgar Fincher,

Composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort en soutenant les acteurs abolitionnistes nationaux et régionaux et en coordonnant le plaidoyer international. La Coalition mondiale apporte une

dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

Conformément à l'engagement de ses fondateurs, la Coalition a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. La première édition de cet événement annuel a eu lieu en 2003.



Coalition mondiale contre la peine de mort

69 rue Michelet, 93100 Montreuil, France

+33 1 87 70 43 - contact@worldcoalition.org

www.worldcoalition.org